

ACTE D'ACCUSATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL MILITAIRE PERMANENT
DE LA 6^e REGION A METZ

ACTE D'ACCUSATION

dressé par nous, Capitaine MAUREL, Substitut du Commissaire du Gouvernement près le Tribunal Militaire permanent de la 6^eme Région à METZ

dans l'affaire du nommé K N A P P Walter, né le 13.4.1900 à Ottweiler (Sarre) sujet allemand, inculpé de : V O L

- EXPOSE DES FAITS -

K N A P P Walter, fonctionnaire allemand, fut envoyé à ROMBAS en 1941 où il était alors inspecteur et chargé du secrétariat principal de la mairie. Allemand et nazi, mais considéré comme assez simple, il se ménagea certaines amitiés dans le Pays. Il n'a pu être prouvé qu'il avait pris part à la composition des listes d'expulsés Lorrains et certains témoins ont déclaré qu'il leur avait évité des ennuis. Par contre deux Lorrains qui étaient employés municipaux ont vu leur traitement réduit en raison de leurs idées anti-nazies.

Arrivé à ROMBAS avec peu de mobilier, l'inculpé qui était à même de connaître les intérieurs des expulsés Lorrains s'arrangea pour pouvoir obtenir lors de vente aux enchères du mobilier appartenant à des Lorrains. Les factures qu'il prétend avoir eues ont été brûlées par sa femme. Quoiqu'il en soit, il ne pu être établi par le témoignage du percepteur qu'il avait acheté une salle à manger pour 700 RM. L'inculpé prétend avoir acheté ainsi le restant du mobilier à 5 ou 6 reprises.

Il a été vu d'autre part, prenant chez l'épicier déporté STABLE, deux litres d'eau-de-vie et 3 ou 4 litres de glycérine. Enfin il a pris aux économats des Acieries de ROMBAS une vitrine d'appartement et deux autres objets mobiliers, refusant de donner décharge à l'employé FORTMANN. A la retraite allemande, il a emporté tout ce mobilier dont il connaissait les vrais propriétaires, en Sarre

En conséquence, le sus-nommé est accusé de vol pour avoir, entre 1941 et 1944, en tous cas depuis temps non prescrit, à ROMBAS (Moselle) frauduleusement soustrait 2 litres d'alcool et 4 litres de glycérine au préjudice de STABLE, 3 objets mobiliers au préjudice des Economats des Acieries de ROMBAS, infractions qui n'étaient pas justifiées par les lois et coutumes de la guerre.

Délit prévu et puni par les articles 379- 401 du Code Pénal et l'ordonnance du 28 Aout 1944.

Fait au Parquet du Tribunal Militaire permanent de la 6^eme Région à METZ.

A METZ, le 25 Janvier 1947
Le Commissaire du Gouvernement
Signé: MAUREL

METZ, le 16 FEVRIER 1947

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Commissaire du Gouvernement

